

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral DRE n° 2014-252 du 6 novembre 2014 actualisant le classement des installations et instaurant des prescriptions techniques supplémentaires à la société RUBIS TERMINAL sise 1 Avenue Philippe Lebon à VILLENEUVE-LA-GARENNE.**



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.516-1, R.516-1 à R.516-6 relatifs à la constitution des garanties financières ;
- Vu** le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 SEVESO seuil bas ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté MCI n°2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature de Monsieur Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 portant actualisation des conditions d'exploitation du dépôt situé sur les communes de Villeneuve-la-Garenne et Gennevilliers, 1 et 2, avenue Philippe Lebon, exploité par la Société RUBIS STOCKAGE, devenue Société RUBIS TERMINAL ;
- Vu** l'arrêté complémentaire du 10 janvier 2014 actualisant le tableau de classement du site et imposant des prescriptions techniques complémentaires à la Société RUBIS TERMINAL exploitant des installations classées situées 1, avenue Philippe Lebon à Villeneuve-la-Garenne ;
- Vu** les propositions de calcul du montant des garanties financières faites par la société RUBIS TERMINAL par courrier du 12 décembre 2013, complété et modifié par son courrier du 23 juin 2014 ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 21 juillet 2014 qui propose de présenter un projet d'arrêté complémentaire au CODERST ;

**Vu** la convocation du 25 août 2014 par laquelle l'exploitant a été informé des propositions faites par l'inspection des installations classées et de la faculté qu'il avait de se présenter au CODERST ou de s'y faire représenter ;

**Vu** l'avis du CODERST du 23 septembre 2014 ;

**Vu** la lettre du 17 octobre 2014 notifiée le 22 octobre 2014 par laquelle j'ai transmis à l'exploitant un projet d'arrêté préfectoral complémentaire établi en fonction de l'avis émis par les membres du CODERST et par laquelle je lui ai indiqué qu'il avait la possibilité de formuler, le cas échéant, des observations par écrit sur ce projet, dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre précitée ;

**Vu** l'absence de remarques formulées par l'exploitant ;

**Considérant** que la société RUBIS TERMINAL exploite des installations soumises à autorisation au titre de la rubrique n°2718 de la nomenclature des installations classées listée par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé, et existantes à la date du 1er juillet 2012 ;

**Considérant** que ces installations, compte-tenu des seuils ou des rubriques concernées, sont soumises à l'obligation de garanties financières depuis le 1er juillet 2012, la constitution de 20 % du montant devant être réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé ;

**Considérant** que la proposition de calcul de garanties financières transmise par l'exploitant est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé et aboutit à un montant de garanties inférieur à 75 000 euros TTC ;

**Considérant** que l'exploitant n'est pas tenu de constituer des garanties financières en vue d'assurer la mise en sécurité des installations concernées en cas de cessation d'activité, conformément aux dispositions des articles R.516-1 5° et suivants du code de l'environnement ;

**Considérant** que certaines hypothèses retenues dans le calcul du montant des garanties financières nécessitent d'être encadrées par des prescriptions techniques complémentaires afin de garantir leur maintien dans le temps, et notamment les quantités maximales de déchets présentes sur le site ;

**Considérant** que l'exploitant doit, conformément à l'article R516-5-2 du code de l'environnement, informer le préfet de tout changement des conditions d'exploitation conduisant à une modification du montant de ces garanties financières ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION**

~~La société RUBIS TERMINAL dont le siège social est situé au 33 Avenue de Wagram Paris (75017), est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires du présent arrêté pour l'exploitation de son site implanté au 1 Avenue Philippe Lebon à Villeneuve-la-Garenne.~~

## ARTICLE 2 : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT

Le tableau de classement des installations visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014-3 du 10 janvier 2014 est modifié comme suit :

«

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
1172 – 2	Stockage de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement – A très toxique pour les organismes aquatiques	120 tonnes	A
1173 – 3	Stockage de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement – B toxique pour les organismes aquatiques	198 tonnes	DC
1432 – 1c	Stockage de liquides inflammables	11 220 m3 en cuvette 1 300 m3 en H1 (local inflammables +enfûtage) soit une capacité équivalente de 9 734 tonnes	A
1433- Aa	Mélange ou emploi de liquides inflammables	Cuvette C1 (supérieure à 50 Tonnes)	A
1434-1b	Remplissage ou distribution de liquides inflammables	Partie du hangar H1 (12 m <sup>3</sup> /h)	D
1434-2	Remplissage ou distribution de liquides inflammables	2 postes de chargement de camions	A
2718-1	Installation de transit, de regroupement ou de tri de déchets industriels	Cuvettes C1 – 3840 m <sup>3</sup> soit 4608 tonnes d'huiles usagées non chlorées à base minérale ou synthétiques	A

»

## ARTICLE 3 : CHANGEMENT D'EXPLOITANT

La condition 1.5.4 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 portant actualisation des conditions d'exploitation du dépôt exploité par la société RUBIS STOCKAGE à Villeneuve-la Garenne est remplacée par :

« Le changement d'exploitant est soumis à autorisation conformément à l'article R. 516-1 du code de l'environnement »

#### **ARTICLE 4 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

##### Recours contentieux :

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

##### Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 La Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

#### **ARTICLE 5 : PUBLICITE**

Une ampliation du présent arrêté sera déposée à la Mairie de VILLENEUVE-LA-GARENNE et pourra y être consultée.

Une ampliation du présent arrêté devra être affichée :

- à la Mairie de VILLENEUVE-LA-GARENNE, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois ;
- de façon visible et permanente sur les lieux de l'installation, par les soins de l'exploitant.

Un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

#### **ARTICLE 6 : EXECUTION**

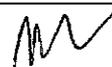
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le

**06 NOV. 2014**

Le Préfet,  
pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

---



Christian POUGET